COMMUNIQUE CONJOINT

En application des dispositions du Communiqué Conjoint de par-Es-Salaam du 07 Mars 1993;

population déplacée; Considérant l'urgence de soulager la

La délégation du Gouvernement Rwandais faciliter la réinstallation rapide des populations civiles déplacées de la zone tampon dans leurs biens.

A cet effet, les deux parties ont convenu de la tenue, dans les meilleurs délais possibles, d'une réunion de haut niveau ayant pour but de finaliser les modalités pratiques de ce retour. Elle serait précédés d'une réunion à un niveau technique qui regrouperait, sous la présidence du GOMN, les experts du Gouvernement Rwandais et ceux du FPR ainsi que les représentants des Organismes internationaux chargés de l'assistance humanitaire. Cette réunion au niveau technique devrait se tenir avant le 30 avril 1993.

Ces experts seraient notamment chargés à mettre en ceuvre pour la réinstallation des déplacés de guerre de la zone tampon dans leurs biens.

Les deux parties ont décidé que les deux aux dates à convenir de commun accord. Les deux parties ont convenu de demander au GOMN d'assurer la coordination à cet

deux délégations proposent de mettre à l'ordre du jour entre autres, les points suivants:

../.

Fax regu de :

21/04/93 20:03 Pg: 2 047 P02

Sécurité dans la zone tampon; A.

Administration de la zone tampon; В.

Retour des déplacés de guerre et calendrier C. de réinstallation;

Accessibilité de la zone tampon. D.

Fait à Arusha, le 19 Avril 1993

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

POUR LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS

NGULINZIKA Boniface Ministre des Affaires Etrangères et de la Cooperation

Bizinuscu Pastour Membraidu Comité Exécutif et Commissaire à l'Information et à la Documentation

LE REPRESENTANT DU FACILITATEUR

Ambassadeur Ami MPUNGWE Directeur du Département Afrique et Moyen-Orlent,